



Lettre de résiliation loi chatel au courtier ou l'assureur

Par **Demorgan78**, le **19/01/2011** à **11:20**

Bonjour,

Je souhaite résilier mon assurance MRH dans la cadre de la loi Chatel. Mon contrat a été souscrit auprès d'un courtier mais l'assureur est un grand assureur de la place.

Dans ce cadre ma lettre de résiliation en LRAR est à adresser :

au courtier

OU

à l'assureur ?

Merci pour votre réponse.

Par **chaber**, le **19/01/2011** à **17:10**

Bonjour,

La résiliation doit être faite en principe à l'assureur en LR avec AR, si vous êtes encore dans les délais de la loi Chatel. 20j à compter de la date d'envoi de l'avis d'échéance. Vous joindrez copie de l'enveloppe.